

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 28 septembre 2009****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. DUPIRE (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. AYACHE (pouvoir Mme MILLE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)
Membres absents : M. ALLAERT

OBJET DE LA DELIBERATION

Accueil de loisirs extra-scolaire du château de Pouilly - Convention d'objectifs et de moyens passée entre la Ville et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP21) - Prorogation - Avenant n°3

M. GRANDGUILLAUME, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 25 septembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention d'objectifs et de moyens à passer entre la Ville et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or afin de définir les conditions du soutien de la Ville au fonctionnement de l'accueil de loisirs du château de Pouilly.

La convention, signée le 25 octobre 2006, a été modifiée successivement par deux avenants, approuvés par le Conseil Municipal les 17 décembre 2007 et 30 juin 2008.

Dans la mesure où la gestion de deux autres accueils de loisirs, celui du centre social de la Fontaine d'Ouche et celui du centre social des Bourroches, est confiée à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or, il est proposé de proroger la durée de validité de l'actuelle convention, dans un premier temps, jusqu'au 31 décembre 2009, dans des conditions identiques de fonctionnement.

Une réflexion plus générale doit être engagée pour harmoniser les conditions d'accueil des enfants dans les structures confiées à l'ADPEP21, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens unique qui prendra effet le 1er janvier 2010.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

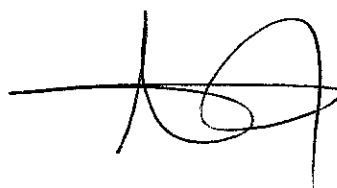
1 - décider la prorogation de la durée de validité de la convention d'objectifs et de moyens passée entre la Ville et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Côte d'Or pour la gestion de l'accueil de loisirs du château de Pouilly, jusqu'au 31 décembre 2009 ;

2 - approuver le projet d'avenant n°3 à la convention passée entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 2 OCT. 2009



PUBLIÉ LE 2/10/09



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PASSEE
ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE
L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA COTE D'OR LE 25 OCTOBRE 2006
POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU CHÂTEAU DE POUILLY
AVENANT N°3**

La Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2009,

et

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP21), représentée par son Président Monsieur Jacques Vaudiaux, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés, à la Préfecture de la Côte d'Or le 19 octobre 2004 et dont le siège est situé 28, rue des Ecayennes à Dijon.

Par délibération en date du 25 septembre 2006, le Conseil Municipal a arrêté les conditions de gestion de l'accueil de loisirs château de Pouilly dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

Cette convention a été modifiée par deux avenants approuvés par le conseil municipal les 17 décembre 2007 et 30 juin 2008.

Par le présent avenant, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 12 - DUREE, RECONDUCTION ET DENONCIATION

La convention en date du 25 octobre 2006 est prorogée pour une durée de trois mois. Elle prendra fin le 31 décembre 2009.

Cet avenant annule et remplace l'article 12 de la convention du 25 octobre 2006.

Pour la Ville,
Le Maire

Pour l'Association Départementale des Pupilles
de l'Enseignement Public de la Côte d'Or

Pour le Maire
L'Adjoint délégué à la jeunesse,
à la vie associative et à la démocratie locale

Le Président,

Laurent Grandguillaume

Jacques Vaudiaux